

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-253 du 22 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Les Occasions
Norauto par la société Grands Garages du Pas-de-Calais**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 décembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Les Occasions Norauto par la société Grands Garages du Pas-de-Calais, formalisée par un protocole de cession de titres du 15 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Les Occasions Norauto, laquelle exploite une concession automobile distribuant des véhicules d'occasion multimarques située dans la commune de Seclin (59), par la société Grands Garages du Pas-de-Calais, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-241 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence